ID: 091-219104791-20231211-DEL_2023_075-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

| Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice | 29 |
|--|----|
| Présents | 25 |
| Pouvoirs | 4 |
| Votants | 29 |

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Catherine REYT, Gino CAPOCCI a donné pouvoir à Philippe BABY, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Pascal PICARD

Secrétaire de séance : Nathanaël VETTRAINO

DELIBERATION N° DEL_2023_075

<u>OBJET</u>: MOTION D'APPEL À UNE REFONTE DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DES DÉPARTEMENTS

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

Les Départements sont aujourd'hui confrontés à un choc financier dû à plusieurs facteurs exogènes qui les plongent dans une crise budgétaire sans précédent marquée par un effet de ciseau entre hausse continue des dépenses obligatoires et baisse des recettes générées par le Droits de mutation à titre onéreux et la fraction de TVA perçue.

Cette crise conjoncturelle fait remonter à la surface l'absurdité structurelle des ressources financières de départements en regard de la nature des dépenses obligatoires dont il doit s'acquitter. Des ressources

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 091-219104791-20231211-DEL_2023_075-DE

volatiles et subies et des dépenses obligatoires qui représentent 96 % du volume total, démontrent le caractère profondément absurde du « modèle économique » des départements depuis la perte du pouvoir des taux en 2020.

Des recettes en chute libre. Près de 100 millions d'euros en 2023

Compte tenu du contexte de crise immobilière (hausse des taux entraînant une baisse des transactions), tous les départements sont confrontés à des pertes financières plus ou moins importantes. Le Département de l'Essonne est l'un des départements de France les plus touchés avec une baisse de l'ordre de 30% des DMTO (80 millions d'euros) en 2023, soit la troisième plus forte baisse au niveau national.

Concernant les recettes liées à la TVA, la faible croissance entraîne une perte de 12 millions d'euros. A cela s'ajoute une baisse continue des dotations de l'État (1 million d'euros cette année).

Des dépenses en hausse constante

Si entre 2016 et 2023, les dépenses obligatoires ont augmenté de 215 millions d'euros (1 ,098 milliard d'euros en 2016 - 1,244 milliard d'euros en 2023), sur la même période, les recettes des DMTO n'ont augmenté que de 19 millions (201 millions d'euros en 2016 (220 millions d'euros en 2023). Entre 2015 et 2023, les dépenses obligatoires du Département n'ont cessé de croître, en proportion, passant de 91 % à 96 % de l'ensemble des dépenses.

Ces dernières années nos efforts de gestion mais également d'optimisation des dépenses liées aux compétences facultatives ont permis de diminuer de près de moitié nos dépenses de fonctionnement de 91 à 56 millions en 2023 sur un budget global de 1,3 milliard d'euros.

Une situation dramatique pour le Département mais aussi pour les communes et les associations

Les conséquences pour le Département sont la recherche d'économies dans des dépenses non obligatoires, qui ne représentent plus que 4 % du budget de fonctionnement.

Mais notre capacité à faire des économies est malheureusement très limitée compte tenu des efforts majeurs entrepris depuis plusieurs années.

Or ces dépenses concernent le soutien aux actions communales, à la culture, au sport, à la jeunesse et surtout la restauration scolaire dans les collèges. Personne n'imagine supprimer de tels services ou soutiens aussi nécessaires à notre vie collective.

Au travers de ces financements le Conseil départemental contribue également à la justice et à l'équité territoriale entre communes plus ou moins riches, plus ou moins grandes pour leur permettre de mener à bien leurs projets et leurs politiques publiques. Concernant le tissu associatif c'est toute la vitalité culturelle, sportive, solidaire, mémorielle qui serait mise en danger.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, les Conseillers municipaux de Paray-Vieille-Poste, en soutien à l'expression des Conseillers départementaux de l'Essonne, compte tenu de l'impérieuse urgence de la situation :

Affirment que l'échelon départemental doit pouvoir continuer à exercer des politiques publiques facultatives là où les autres acteurs ne peuvent s'engager pour le bénéfice des communes, leurs groupements et les acteurs associatifs.

Rappellent que les départements jouent un rôle essentiel en matière de justice et de solidarité territoriale, de cohésion et d'urgence sociales, de financement du SDIS, d'éducation des collégiens, qu'aucun autre acteur ne saurait suppléer.

Soulignent le caractère inique du mode de financement de l'institution départementale mettant en péril l'exercice des compétences dont le législateur l'a rendue responsable et comptable.

Demandent à l'État un mécanisme de compensation financière d'urgence pour l'exercice budgétaire 2024.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 091-219104791-20231211-DEL_2023_075-DE

Exigent que les moyens de l'autonomie financière soient donnés à l'institution départementale afin d'exercer pleinement la « Libre administration de leur collectivité » garantie par l'article 72 de la Constitution, et qu'un chantier de refondation des mécanismes de financement des Départements soit engagé dès 2024 dans le cadre de l'ouverture d'un nouvel acte de décentralisation annoncé par le Président de la République.

Appellent à une refonte des mécanismes de financement des Départements.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la motion d'appel à une refonte des mécanismes de financement des Départements.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, Pour extrait conforme,